

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 10 septembre 2014, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Madame Nadine LEFEBVRE, 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs jusqu'à l'arrivée de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 4 septembre 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry,
COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,
Vice-présidents,*

*BEVE Jean-Pierre, CANLERS Guy, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS
Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric,
DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUPONT Yves, FLAHAUT
Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GLUSZAK Franck, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LAVERSIN
Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEROY Michel,
MALBRANQUE Gérard, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle,
POMART Jean-Hugues, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger, Conseillers délégués,*

*BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens
Membre avec voix consultatives*

PROCURATIONS :

*Claude LEMAITRE donne procuration à Jacques MINIOT, Daniel DELCROIX donne procuration à Léon COPIN,
Patrice ANDREOTTI donne procuration à Gérard DELAHAYE, Jean-Michel DUPONT donne procuration à Alain
WACHEUX, Frédéric WALLEY donne procuration à Dominique DELECOURT.*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ADANCOURT Jean-Louis, DELCROIX Daniel, KACZMAREK Ceslas, LEVENT Isabelle, Vice-présidents,

*ANDREOTTI Patrice, BUIRETTE Colette, CASTELL Jean-François, DELANNOY Alain, DUFOSSE Michel,
DUPONT Jean-Michel, GACQUERRE Olivier, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques,
LEMAITRE Claude, LIEVEN Ronald, MASSART Yvon, WALLEY Frédéric,
Conseillers délégués,*

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée,

*DAGBERT Michel, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens, Membre avec voix
consultatives*

Madame SOUILLART Virginie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : M. Alain WACHEUX

**ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DE BUREAUX COMMUNAUTAIRES
DU 18 SEPTEMBRE, 9 OCTOBRE ET 13 NOVEMBRE 2013, 22 JANVIER ET 11 JUIN 2014**

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire les procès-verbaux des séances du Bureau communautaire du 18 septembre, 9 octobre et 13 novembre 2013, le 22 janvier et le 11 juin 2014.

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) ZAC DE L'UNIVERSITE - RECOURS DE LA COMMUNE DE LILLERS CONTRE LES ARRETES PREFECTORAUX DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF - POURVOI EN CASSATION - DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE

« Suite aux modifications de la carte intercommunale au début des années 2000, certaines communes, dont Allouagne et Lillers, s'étaient retirées de la Communauté de Communes du Béthunois. Ces retraits ont eu une incidence sur une Zone d'Activités Concertées dite ZAC de l'Université créée par la CCB, devenue Communauté de Communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2002.

Faute de répartition de l'actif et du passif décidée entre les parties, le Préfet du Pas-de-Calais a, par arrêtés en date des 7 et 23 décembre 2005, procédé à cette répartition.

Plusieurs contentieux ont été engagés à ce titre. Ainsi, les communes de Lillers et Allouagne ont-elles contesté ces arrêtés et introduit un recours devant le Tribunal administratif qui a rejeté leur demande par jugement en date du 7 décembre 2010.

La Cour administrative d'appel de Douai, saisie de ce dossier, a également rejeté les requêtes présentées par lesdites communes, par arrêt en date du 3 décembre 2013.

Seule la commune de Lillers s'est pourvue en cassation par requête déposée devant le Conseil d'Etat le 3 février 2014.

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, venant aux droits et obligations de la CCNE suite à la fusion, a reçu copie de la requête le 21 juillet dernier.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre du pourvoi en cassation déposé par la commune de Lillers contre l'arrêt de la Cour d'appel de Douai du 3 décembre 2013 relatif à la répartition de l'actif et du passif de la ZAC de l'Université et à signer les actes qui en découlent.

Conformément aux règles applicables devant la juridiction administrative, un avocat au Conseil d'Etat et à la cour de cassation doit être mandaté à cet effet. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre du pourvoi en cassation déposé par la commune de Lillers contre l'arrêt de la Cour d'appel de Douai du 3 décembre 2013 relatif à la répartition de l'actif et du passif de la ZAC de l'Université et à signer les actes qui en découlent.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

**2) FORMATION DE GUIDES COMPOSTEURS BENEVOLES
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
(EPLEFPA) DE DOUAI ET DE RAISMES ET LE CFPPA DU NORD**

« Dans le cadre de la politique de prévention des déchets menée par Artois Comm., une action de promotion du compostage individuel a été développée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Sa réussite nécessitant de nombreuses interventions de terrain et la création d'un réseau de relais de proximité, Artois Comm. a souhaité constituer un cinquième groupe de Guides Composteurs bénévoles afin de mener au mieux ce projet.

Ainsi, il est nécessaire que les futurs Guides Composteurs reçoivent une formation adéquate, dispensée par des professionnels.

Par délibération du 6 mars 2013, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'une convention pour la formation du 4^{ème} groupe de guides composteurs bénévoles avec le CFPPA du Nord.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire ce dispositif pour le 5^{ème} groupe de guides composteurs bénévoles et de faire participer ceux-ci à une formation intitulée "Formation des Guides Composteurs" assurée par le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) du Nord. Cette formation d'une durée globale de 28 heures et d'un montant de 3 780 € net de taxes, pourra bénéficier de subventions de l'ADEME dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention, selon le modèle annexé à la délibération, avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Douai et de Raismes dont dépend le CFPPA du Nord. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de formation professionnelle avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Douai et de Raismes et le CFPPA du Nord, pour la formation du cinquième groupe de Guides Composteurs Bénévoles, selon le modèle annexé à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

3) PLAN CLIMAT - VERSEMENT DES AIDES POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE

« Dans le cadre du plan climat adopté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois du 10 janvier 2007 et modifiée par délibération du 16 octobre 2013, cinq fiches action concernent l'octroi d'aides financières pour la maîtrise de l'énergie des logements situés sur le territoire de l'agglomération.

Des demandes ont été instruites par les Vice-présidents délégués en charge de l'environnement qui ont analysé et vérifié la cohérence entre les demandes et les modalités d'obtention des aides.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris aux tableaux annexés à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'attribuer les aides financières au titre de la maîtrise de l'énergie selon les modalités définies par le plan climat, aux bénéficiaires récapitulés aux tableaux annexés à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

4) PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS - ACTIONS GREENCOOK DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE MENÉES EN MILIEU SCOLAIRE - SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES

« Par délibération en date du 15 février 2012, le Bureau communautaire a autorisé la signature de chartes d'engagement avec les établissements pilotes en milieu scolaire dans le cadre du programme européen Interreg IVB GreenCook de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, conformément aux enjeux du programme européen Greencook maintenant achevé et pour répondre à l'un des objectifs principaux du Programme Local de Prévention des Déchets, les résultats des expériences menées, doivent maintenant être diffusés.

Ces actions pilotes et expérimentales ayant obtenu de très bons résultats quant à la diminution des restes alimentaires dans les restaurants scolaires et en terme de sensibilisation des publics cibles, il s'agit maintenant d'essayer la méthodologie élaborée à d'autres établissements du territoire communautaire.

Afin de formaliser ces partenariats, une charte d'engagement doit être signée avec les établissements scolaires qui souhaitent entrer dans la démarche.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte d'engagement avec les établissements partenaires dans le cadre des actions GreenCook de lutte contre le gaspillage alimentaire menées en milieu scolaire, selon le modèle joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte d'engagement avec les établissements partenaires dans le cadre des actions GreenCook de lutte contre le gaspillage alimentaire menées en milieu scolaire, selon le modèle joint à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

5) PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS - SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LES FOYERS PARTICIPANT A L'OPERATION "FAMILLES TÉMOINS VERMICOMPOSTAGE"

« Par délibération en date du 19 octobre 2011, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un accord cadre de partenariat avec l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets.

Différents projets, en vue de réduire la production des déchets, ont ainsi été déclinés sur le territoire communautaire : compostage des déchets fermentescibles, opération achats malins, lutte contre le gaspillage alimentaire,...

Les actions menées sur ces thématiques sont destinées à favoriser des pratiques et des habitudes de consommation citoyennes, moins génératrices de déchets.

C'est dans ce contexte que va être lancée en septembre 2014, l'opération pilote "Familles témoins vermicompostage". En effet, cette méthode de transformation des biodéchets constitue une alternative au compostage traditionnel pour les citoyens logeant en habitat vertical ou en habitat pavillonnaire sans jardin.

Une vingtaine de familles du territoire vont ainsi pouvoir tester le vermicompostage dans leur logement et démontrer que cette méthode de traitement est simple, ludique et facile à mettre en œuvre.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la charte d'engagement avec les foyers participant à l'opération "familles témoins vermicompostage", selon le modèle joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une charte d'engagement avec les foyers participant à l'opération "Familles témoins vermicompostage", selon le modèle joint à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

6) SENSIBILISATION ET ACTIONS EDUCATIVES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS LOCAL ECO-ECOLE AVEC L'OFFICE FRANCAIS DE LA FONDATION POUR L'EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE

« La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a mis en place depuis plusieurs années un programme de sensibilisation au Développement Durable destiné aux enfants des écoles primaires du territoire, dont les thématiques se répartissent comme suit :

- CP : le gaspillage alimentaire
- CE1 : les nuisances sonores
- CE2 : le tri, la prévention et la réduction des déchets à la source,
- CM1 : le compostage domestique,

- CM2 : l'énergie.

Artois Comm. a également élargi ses missions en promouvant les démarches éco-responsables d'établissements scolaires du territoire.

Dans ce cadre, l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (FEEE), structure coordinatrice du réseau national des Eco-Ecoles, propose un partenariat afin que la collectivité joue le rôle de Relais local du réseau Eco-Ecole sur son territoire. Ce partenariat, mis en place depuis 2010, est renouvelé à chaque rentrée scolaire.

A ce titre, Artois Comm. s'engage à accompagner tout établissement scolaire désireux d'engager une démarche Eco-Ecole, à diffuser le programme Eco-Ecole sur son territoire auprès des partenaires concernés et à organiser toute action de communication à ce sujet.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe s'engage à apporter un soutien matériel, logistique et de coordination à la collectivité.

La durée de la présente convention de partenariat est fixée du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire ce partenariat selon la convention annexée à la délibération avec l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (FEEE), pour l'année scolaire 2014-2015. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat avec l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe, ayant pour objet de définir les conditions d'une coopération entre la FEEE et Artois Comm., pour l'année scolaire 2014/2015, selon le modèle annexé à la délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

7) AIDE A LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NOEUX LES MINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT

« L'Etat accorde une aide pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage dont l'aménagement, les modalités de fonctionnement et les tarifs pratiqués respectent les dispositions issues de la loi du 5 juillet 2000 et du décret 2001-569 du 23 juin 2001.

Le versement de cette aide est conditionné par la signature préalable d'une convention avec l'Etat dont la durée correspond à l'année civile, reconductible annuellement par avenant. Cette aide est ensuite versée par la CAF et calculée par référence au montant forfaitaire par place (art. R 851-2 du Code de la sécurité sociale) soit 132.45 €/place/mois pour 2014.

L'aire de Noeux les Mines située rue Léon Blum d'une capacité de 25 places, transférée à Artois Comm. suite à la fusion entre la Communauté d'agglomération de l'Artois et la Communauté de

communes de Noeux et Environs, répond aux normes exigées par l'Etat et bénéficie d'une gestion quotidienne assurée par Artois Comm.. Elle peut de ce fait bénéficier de l'aide financière de l'État.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec l'Etat la convention fixant les modalités de calcul et de versement de l'aide financière mensuelle accordée pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Noeux les Mines, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec l'Etat la convention qui fixe les modalités de calcul et de versement de l'aide financière mensuelle accordée pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Noeux les Mines, selon le projet joint à la délibération.

CULTURE

EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapporteur : DELEVAL Eric

8) EXPOSITION PARCOURS LIGNE DE FRONT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEE LOUVRE LENS

« Par délibération en date du 13 mars 2013, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'exposition-parcours intitulée *Ligne de Front* qui se déroule du 14 juin au 28 septembre 2014 sur dix communes d'Artois Comm..

Dans le cadre de ce projet, des œuvres de Claude Lévêque ont été produites par Artois Comm.. Celles-ci sont diffusées simultanément à La Couture et au musée du Louvre-Lens.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat afin de définir les modalités de collaboration entre Artois Comm. et le musée du Louvre-Lens autour de l'exposition « Les désastres de la guerre » et portant sur :

- la production et l'installation à titre gratuit au LOUVRE-LENS d'une œuvre inédite intitulée « Je saigne » de Claude Lévêque dans l'exposition « Les désastres de la guerre »,
- le principe d'une communication croisée valorisant l'exposition « Les désastres de la guerre » du Louvre-Lens et l'exposition « Ligne de Front » d'Artois Comm. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le musée Louvre Lens afin de définir les modalités de collaboration entre Artois Comm. et le musée du Louvre-Lens autour de l'exposition « Les désastres de la guerre » dans le cadre de l'exposition Ligne de Front.

Rapporteur : DELEVAL Eric

9) RESILIATION DU BAIL SIS A BETHUNE, 169 BOULEVARD POINCARE - DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COLLECTIVITÉ DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES

« Dans le cadre de ses activités en matière culturelle, la Communauté d'agglomération a signé un bail dérogatoire ayant pour objet la location d'un local sis à Béthune, 169 Boulevard Raymond Poincaré, propriété de PIERRE BEURRIER FINANCES, dont le siège est à Saint Léonard (62 360), 6 Zone industrielle de la Liane, pour une durée allant du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

Le bail a été prolongé par deux avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2014.

Le 13 juillet 2013, une partie de la toiture du local s'est effondrée, rendant impossible l'occupation des locaux loués pendant plusieurs semaines et perturbant le bon fonctionnement de l'activité délocalisée du Lab/Labanque.

Les assureurs des parties se sont rapprochés dans le cadre de la réparation amiable du préjudice subi par la collectivité, faute pour elle de disposer du bien loué.

Toutefois, la toiture n'ayant toujours pas été réparée début 2014, et faute de lisibilité sur la remise à disposition du bien, impactant dès lors, la programmation des événements culturels pour l'année 2014, la collectivité a décidé de mettre un terme au bail, par courrier recommandé adressé à la société PIERRE BEURRIER FINANCE, propriétaire, à effet au 31 mai 2014.

Le propriétaire conteste la délivrance du congé et refuse de procéder à une quelconque indemnisation amiable.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à saisir le juge judiciaire afin d'assurer la défense des intérêts de la collectivité dans ce dossier. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à saisir le juge judiciaire pour assurer la défense des intérêts de la collectivité contre la société PIERRE BEURRIER FINANCES, propriétaire de l'immeuble sis 169 boulevard Raymond Poincaré à Béthune, dans le cadre de la résiliation du bail de location et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent.

DEUXIEME PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

10) ASSOCIATION "POLE D'EXCELLENCE REGIONAL BTP" - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

« Par délibération en date du 30 janvier 2013, le Bureau communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté d'agglomération Artois Comm. à l'association « Pôle d'Excellence Régional BTP ».

Par délibération en date du 6 mars 2013, le Bureau communautaire a autorisé le versement de la cotisation annuelle à l'association, au titre de l'année 2013, d'un montant de 60 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement de la cotisation annuelle au Pôle d'Excellence Régional Bâtiment et Travaux Publics Nord/Pas-de-Calais (BTP).

Réunie le 17 juin 2014, le Conseil d'administration de l'association a délibéré sur le montant de la cotisation annuelle 2014 qui s'élève pour Artois Comm. membre de droit, à 60 000 €.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'autoriser le versement de la cotisation annuelle à l'association " Pôle d'Excellence Régional BTP - INOTEP ".

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

11) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE (ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DECHETS, DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT)

« Par délibération du 2 février 2005, le Conseil communautaire a décidé, dans le cadre de sa politique de Déchets et d'Énergie, d'adhérer à l'Association AMORCE (association des collectivités territoriales et des professionnels pour une bonne gestion locale des déchets et de l'énergie).

Cette association a pour objectif d'assurer les échanges d'information entre ses membres, de les aider à gérer du mieux possible leurs services publics, de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs, de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales, d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

Suite aux élections intercommunales, Artois Comm doit proposer des représentants au sein de l'association AMORCE.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner comme délégué titulaire M. Raymond GAQUERE en tant que Vice-président délégué chargé de l'Environnement et du Plan Climat et comme délégué suppléant M. Marcel COFFRE, Vice-président délégué en charge de la Valorisation des déchets.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de M. Raymond GAQUERE, en tant que délégué titulaire et M. Marcel COFFRE, en tant que délégué suppléant et **désigne** désigner M. Raymond GAQUERE, en tant que délégué titulaire et M. Marcel COFFRE, en tant que délégué suppléant.

CULTURE

EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapporteur : DELEVAL Eric

13) ETUDE ARCHEOLOGIQUE DU SITE DE LA CHARTREUSE DU MONT SAINTE MARIE A GOSNAY - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

« La Communauté d'agglomération Artois Comm. a déclaré d'intérêt communautaire le site de la Chartreuse du Mont Sainte-Marie par délibération en date du 17 décembre 2003, site qui fait actuellement l'objet d'un projet de réhabilitation avec valorisation patrimoniale et culturelle.

Préalablement à la réhabilitation de la Chartreuse, une étude archéologique est menée sur le site depuis 2005 par l'UFR d'Histoire et Géographie de l'Université d'Artois.

Compte tenu de la découverte, lors des précédentes fouilles, de pièces archéologiques majeures comme celle d'un cimetière dont les sépultures remonteraient au XIVème siècle ou celle d'une statue de moniale, le chantier de fouilles archéologiques doit être poursuivi en 2014. Il convient de définir les modalités de cette intervention par convention.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 60 000 euros à l'UFR d'Histoire et Géographie de l'Université d'Artois et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention entre l'Université d'Artois et Artois Comm. relative à l'étude archéologique de la Chartreuse du Mont Sainte-Marie et à verser une participation financière d'un montant de 60 000 euros, à l'UFR d'Histoire et Géographie de l'Université d'Artois, selon le projet annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 15 septembre 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 15 septembre 2014

Le Président,

Alain WACHEUX


